

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques, en vue de la réalisation du projet suivant : **Aménagement d'un bassin de rétention rue Alexis CARREL sur le territoire de la commune d'ORANGE.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune **d'ORANGE**, à des **enquêtes publiques conjointes** préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques, en vue de la réalisation du projet suivant : **Aménagement d'un bassin de rétention rue Alexis CARREL sur le territoire de la commune d'ORANGE.**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairie d'ORANGE, **du 06 OCTOBRE au 07 NOVEMBRE 2008**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Monsieur Georges TRUC, Maître de conférences, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie d'ORANGE afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- x **Lundi 06 octobre 2008 : de 9h00 à 12h00,**
- x **Mercredi 15 octobre 2008 : de 14h00 à 17h00,**
- x **Jedi 30 octobre 2008 : de 14h00 à 17h00,**
- x **Vendredi 07 novembre 2008 : de 9h00 à 12h00.**

Toute personne pourra consulter le dossier aux jours et heures indiqués ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, consulter ou demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement - bureau de l'environnement et des affaires foncières – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).